

SÉANCE DU 08 Février 2024
(Date de convocation 05 février 2024)

Délibération N° 20240208 - 3

Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le huit février deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Aurore VILLE), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat, (procuration donnée à M. M. Etienne Lay).

Secrétaire de séance : Mme Aurore VILLE

Objet : ASSURANCE STATUTAIRE : AJUSTEMENT TARIFAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Campan a, par la délibération n°20211019/03a du 26 octobre 2021, souscrit au contrat groupe d'assurance statutaire porté par le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans selon les conditions ci-dessous :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2022.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Pour les agents CNRACL :

5,60 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire) avec remboursement des indemnités journalières à 100%.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

1,07 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliquent sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
 - le supplément familial de traitement (SFT).
 - le régime indemnitaire (RI).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe était également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assure le lien avec le prestataire.

Une convention de gestion a donc été signée avec le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées, le 8 novembre 2021.

Le Centre de Gestion est rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Du fait des résultats dégradés des collectivités en 2022, un ajustement tarifaire au 1^{er} janvier 2024 est requis.

Après négociation entre le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées et la compagnie d'assurance Allianz, un choix de formules CNRACL est proposé aux collectivités :

- Tous risques avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire avec remboursement des indemnités journalières à 100% sur tous les risques au taux de 6.27%
ou
- Tous risques avec franchise de 30 jours en maladie ordinaire avec remboursement des indemnités journalières à 100% sur tous les risques au taux de 5.47%
ou
- Tous risques avec franchises de 15 jours en maladie ordinaire avec remboursement des indemnités journalières à 90% sur tous les risques au taux de 6.10%
ou
- Tous risques avec franchise de 30 jours en maladie ordinaire avec remboursement des indemnités journalières à 90% sur tous les risques au taux de 5.32%

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir les mêmes garanties que précédemment, en tenant compte de l'évolution du taux, à savoir : tous risques avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire avec remboursement des indemnités journalières à 100% sur tous les risques au taux de 6.27%.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1^{er}** : de retenir les mêmes garanties que précédemment, en tenant compte de l'évolution du taux, à savoir : tous risques avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire avec remboursement des indemnités journalières à 100% sur tous les risques au taux de 6.27%.
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 14/02/24

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

